



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ain

**Inspectrice de  
L'Éducation Nationale**

Inspection de l'Éducation nationale  
183 avenue de la résistance  
01450 PONCIN

**Poncin, le 20 février 2023**

Affaire suivie par : Julia Vuillaume  
Téléphone : 04. 81.50.03.94  
Mél : ce.0011483e@ac-lyon.fr

**L'inspectrice de l'Éducation nationale  
chargée de la circonscription d'Ambérieu**

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs  
Mesdames et Messieurs les enseignants**

## **NOTE DE SERVICE N°3 – Le parcours de l'élève**

*Mesdames, messieurs,*

*Nous amorçons d'ores et déjà la préparation de la prochaine rentrée.*

*A cette occasion, je vous communique les éléments de cadrage relatifs au parcours de l'élève lorsque vous envisagez parfois une réduction ou un allongement de cycle. Au-delà de l'aspect réglementaire des maintiens ou passages anticipés, je souhaite qu'une attention plus globale soit portée au parcours de l'élève.*

*S'il n'est pas question de supprimer les allongements de cycle comme modalité envisagée face à de grandes difficultés scolaires, il est essentiel que cela soit envisagé de façon exceptionnelle.*

*La fluidité du parcours de l'élève, la prise en compte de la difficulté et les aides mises en œuvre sont des enjeux forts.*

*C'est dans cet esprit que cette note de service comporte de brèves analyses et revient sur l'état de la recherche quant aux impacts des allongements de cycle. Les écoles avec lesquelles j'ai déjà travaillé l'an dernier ont déjà pris connaissance de ces éléments. Peu de modifications ont été apportées (surlignées en jaune), en revanche les équipes ont parfois changé. Je vous remercie donc de prendre le temps, parfois nécessaire, à la relecture de ces éléments.*

*Je vous remercie pour votre engagement en faveur de la réussite de tous vos élèves.*

**Julia VUILLAUME**  
Inspectrice de l'éducation nationale

### **SOMMAIRE**

1. Le cadre réglementaire, les enjeux de l'allongement de cycle
2. La réduction de cycle, le cadre
3. La commission d'étude des situations : composition, calendrier et documents

### **REFERENCE :**

Décret n° 2014-107 du 18-11-2014 relative au suivi et à l'accompagnement pédagogiques des élèves

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=84055](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=84055)

## 1. LE CADRE, LES ENJEUX DE L'ALLONGEMENT DE CYCLE

Le **Décret n° 2014-1377 du 18-11-2014** précise le cadre réglementaire des allongements de cycles en inscrivant également le rôle des enseignants, le partenariat et l'échange avec les représentants légaux ainsi que les modalités de communication des décisions du conseil des maîtres de l'école.

Je vous soumetts ci-dessous, l'analyse qui peut être faite de différents éléments de l'**article 3** dudit décret, en les mettant en regard avec les éléments que la commission d'étude des dossiers (point 3) s'attachera à analyser.

<p>« Art. D. 321-6. - <b>L'enseignant de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de l'élève.</b> Les représentants légaux sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. <b>Dès que des difficultés apparaissent, un dialogue renforcé est engagé avec eux. »</b></p>	<p>Ce 1<sup>er</sup> point renvoie aux compétences du <b>référentiel métier</b> de tous les enseignants. L'évaluation des acquis est une obligation, la communication des progrès et/ ou difficultés aux représentants légaux <b>également.</b></p>	<p>Lorsque des difficultés sont observées, il est attendu de la part des enseignants que les besoins de l'élève soient pris en compte. <b>Différenciation, Remédiation, APC, PPRE, Equipe éducative, RASED</b> sont autant de modalités qui doivent avoir été considérées au cours du parcours de l'élève pour lequel le conseil des maîtres envisage le maintien, et que la commission s'attachera à considérer.</p>
<p>« Au terme de chaque année scolaire, <b>le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève.</b> Lorsqu'il s'avère nécessaire, un dispositif d'aide est proposé. »</p>	<p>Le <b>conseil des maîtres</b> est l'instance qui considère le parcours de l'élève dans sa globalité. S'il envisage l'année suivante en se positionnant pour un « passage en classe supérieure » ou un « maintien », il est important que les besoins de l'élève soient anticipés <b>avant</b> la rentrée.</p>	<p>Selon les situations étudiées, si la commission émet <b>un avis défavorable à la demande de maintien</b>, elle pourra <b>recommander certaines modalités d'aide et de différenciation</b> à mettre en œuvre dès la rentrée suivante. L'élève ne doit pas avoir de rupture dans son parcours lié au changement de niveau, de classe et/ou d'enseignant. <b>Des axes de différenciation, de mise en œuvre d'APC dès le mois de septembre peuvent être envisagées en se basant sur le travail collectif du conseil des maîtres et/ ou de cycle.</b></p>
<p>« <b>À titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires.</b> Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. <b>La décision de redoublement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.</b> En cas de redoublement, un dispositif d'aide est mis en place, qui peut s'inscrire dans un programme personnalisé de réussite éducative. <b>Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D. 351-7. »</b></p>	<p>Le <b>maintien est envisagé à titre exceptionnel</b>, c'est bien la qualification d'un parcours de cette façon, et après avoir mis en œuvre les dispositifs d'aide existants, que le maintien peut être envisagé.  Si le maintien est envisagé dans la perspective des progrès dans les apprentissages, les études démontrent que le bénéfice de ce point de vue est faible (précisions après le tableau) tandis que l'impact sur la motivation et l'estime de soi est conséquent. <b>Le maintien n'est pas anodin.</b></p>	<p>A partir des éléments joints à la <b>fiche de liaison IEN/ Ecole Parcours de l'élève</b> (annexe jointe), la commission s'attachera à mesurer l'intérêt de la proposition d'un maintien pour chaque élève. Si la commission émet un avis favorable et que les représentants légaux acceptent la proposition du conseil des maîtres, celui-ci procédera à la <b>rédaction d'un PPRE en fin d'année pour une mise en œuvre dès la rentrée suivante. La continuité et la prise en compte rapide des besoins de l'élève doivent être au cœur de ce PPRE. Le maintien en maternelle ne peut être envisagé que dans le cas d'un PPS.</b></p>

**Il n'est pas rare de constater que malgré des avis éclairés et étayés de la commission, le conseil des maîtres ait choisi de ne pas modifier la décision initiale en actant le maintien d'un élève. Je vous invite, sincèrement, à vous interroger aujourd'hui quant aux réels bénéfices pédagogiques pour ces élèves, a fortiori lorsqu'il s'agit d'élèves pour lesquels la question de l'orientation est posée.**

**L'hétérogénéité est une réalité au sein de chaque classe, parfois une difficulté. Avant d'envisager un maintien, il nous appartient de regarder objectivement et de manière professionnelle, l'action pédagogique mise en œuvre pour différencier et faire avancer l'élève. Refaire, refaire de la même manière une année supplémentaire, est-ce le plus pertinent ? Loin de tous jugements, ce sont des questions professionnelles qui doivent nous animer.**

En somme, à tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle, l'enseignant propose aux parents de l'enfant de mettre en place un dispositif de soutien, notamment un programme personnalisé de réussite éducative. En conséquence et par souci de cohérence et du respect de la loi, **une décision de maintien ne peut être décidée que si l'élève a bénéficié au préalable d'un PPRE au cours de l'année scolaire, a minima.**

#### Ce que nous dit la recherche :

- [Dossier N° 166 Le redoublement au cours de la scolarité obligatoire : nouvelles analyses, mêmes constats \(édition mai 2005\)](#) de la Division de l'Évaluation et de la Prospective.

« Cet article synthétise un ensemble d'analyses effectuées sur la question du redoublement au cours de la scolarité obligatoire. Fondées sur des données actuelles, issues des panels d'élèves et des évaluations nationales et internationales de leurs acquis et de leurs attitudes, ces nouvelles analyses confirment ce que rapporte la littérature disponible sur le sujet, tant au plan national qu'international. Ces nouvelles analyses prennent notamment en compte les enquêtes récentes de la Direction de l'évaluation et de la prospective, qui ont élargi le domaine de l'évaluation des acquis cognitifs à celui des aspects liés à la motivation ou bien encore l'estime de soi. **En règle générale, à l'école et au collège, le redoublement s'avère inefficace et peu équitable du point de vue des progrès individuels des élèves. Il affecte négativement la motivation, le sentiment de performance et les comportements d'apprentissage de ceux-ci et les stigmatise : à niveau égal en fin de troisième, les élèves en retard obtiennent de moins bonnes notes que les élèves « à l'heure », sont moins ambitieux que ceux-ci et sont plus souvent orientés en filière professionnelle.** En outre, les comparaisons internationales montrent que le redoublement est inefficace du point de vue des résultats d'ensemble des systèmes éducatifs. [...]

Ces analyses réunissent des résultats s'inscrivant tous dans la même direction. S'appuyant exclusivement sur les compétences des élèves en début de CP et en début de CE2, **l'allongement de la scolarité d'une année n'apparaît pas comme profitable en termes de progression des compétences des élèves. Autrement dit, à niveaux de performances comparables en début de CP, les résultats des élèves, deux ou trois ans plus tard en début de CE2, sont comparables. Ce constat signe, pour l'élève, la « perte » d'une année. Pour autant, l'impact du redoublement n'est pas neutre chez l'élève : il sera stigmatisé tout le long de sa carrière scolaire. »**

- [Conférence de consensus du CNESEO « Lutter contre les difficultés scolaires : le redoublement et ses alternatives ? »](#)

« Dans ce rapport, nous avons présenté la littérature scientifique s'intéressant aux effets du redoublement sur les performances scolaires, sur des mesures de développement psycho-social et sur les trajectoires scolaires. Nous avons identifié un courant de recherche relativement ancien qui obtenait des effets systématiquement négatifs du redoublement. Cependant, des travaux récents ont mis en lumière certaines faiblesses et mis en œuvre des techniques d'évaluation plus robustes. Leurs conclusions sont beaucoup plus contrastées quant aux effets délétères du redoublement. Néanmoins, **tous s'attachent à dire que le redoublement ne permet pas de lutter efficacement contre les difficultés scolaires.** Les comparaisons internationales indiquent par ailleurs que les pays qui pratiquent un fort redoublement ont en moyenne des performances moins élevées et sont souvent plus inégalitaires. Enfin, **Le redoublement a systématiquement des effets délétères sur les trajectoires scolaires** et semble impacter négativement les conditions d'entrée dans la vie active. »

**Décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 :** « **Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève.** Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. »

Le passage anticipé peut être envisagé en cours d'année de façon exceptionnelle, dans le cadre d'une équipe éducative. Je vous invite à envisager ces réductions de cycle pour la rentrée suivante afin que les conditions soient optimales. Cette décision requiert l'avis des enseignants du cycle, auquel s'ajoute l'expertise des membres du RASED, de l'avis du psychologue et de l'IEN. Si l'expertise d'un psychologue de l'éducation nationale n'est pas obligatoire, son avis est souvent nécessaire et important.

### **3. LA COMMISSION DE CIRCONSCRIPTION DU PARCOURS DE L'ÉLÈVE**

- Commission de circonscription

La commission qui étudiera les dossiers de demande de maintien ou de passage anticipé sera composée de la manière suivante : IEN, un conseiller pédagogique, deux directeurs d'école, un membre du RASED et l'enseignante ICS.

La commission ne se substitue pas au conseil des maîtres, elle émet un avis étayé en prenant appui sur des regards croisés et la non-connaissance de l'élève (prise de recul). Cependant, cet avis ne saurait être pertinent et éclairé qu'à partir des éléments fournis par les équipes.

Lorsque le dossier élève constitué ne permet pas d'émettre un avis, la commission le mentionnera sur le retour rédigé à l'attention de l'école.

- Calendrier pour la constitution puis l'analyse des dossiers :

Le conseil des maîtres ou de cycle étudie les propositions de passage, de maintien ou de passage anticipé.

En cas de proposition de maintien ou de passage anticipé, le conseil des maîtres constitue un dossier à destination de la commission de circonscription. Le directeur veille à transmettre un **dossier complet**.

**AU PLUS TARD LE VENDREDI 7 AVRIL**

Dépôt ou envoi par mail des dossiers en circonscription  
**MERCI DE RESPECTER CE DELAI**

**LUNDI 24 ET JEUDI 27 AVRIL**

La commission de circonscription analyse chaque dossier et formule un avis qui est communiqué par mail à l'école  
**MARDI 16 MAI**.

« La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève qui font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. À l'issue de ce délai, le conseil des maîtres arrête sa décision qui est notifiée aux représentants légaux. Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D. 321-8. »

**Renseigner le document annexe 1 ou 2 et constituer le dossier :**

- Extraits de supports de travail significatifs/ productions de l'élève du niveau de maîtrise des compétences (cahier du jour, productions écrites, évaluations, résolution de problèmes, ...).
- Parcours de l'élève : bilans scolaires (LSU), dispositifs mis en œuvre (PPRE, APC), accompagnement par le RASED...
- Tout document permettant d'apporter un éclairage sur la situation de l'élève (absences, ...)

**La constitution de ce dossier est essentielle pour permettre à la commission de circonscription d'émettre un avis éclairé, mais aussi si la commission d'appel devait statuer.**

Transmission de la notification du conseil des maîtres aux représentants légaux de l'élève.

- Documents en annexe : Imprimé à joindre à chaque dossier d'élève – annexe 1 ou 2

## Circonscription de PONCIN

### ANNEXE 1 – DEMANDE DE MAINTIEN

<u>Nom et prénom de l'élève :</u>	<u>Ecole :</u>
<u>Date de naissance :</u>	
<u>Classe :</u>	<u>Enseignant :</u>

#### Synthèse du parcours de l'élève :

<b>Dispositif d'aide mis en œuvre pour l'année en cours :</b>	<input type="checkbox"/> PPRE <input type="checkbox"/> APC <input type="checkbox"/> Demande d'accompagnement du RASED
<b>Une équipe éducative a-t-elle eu lieu ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui, indiquez la date : <input type="checkbox"/> Non
<b>L'allongement de cycle a-t-il été envisagé avec la famille ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Précisez en quelques mots la position de la famille et / ou les conclusions de l'équipe éducative (ou joindre le CR au dossier) :
<b>Est-ce la première demande d'allongement de cycle pour l'élève ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, précisez : - Année(s) précédente(s) et niveau de classe:  - Raison du non maintien : <input type="checkbox"/> Avis défavorable de l'IEN <input type="checkbox"/> Refus de la famille

#### Éléments communiqués à la commission de circonscription :

- Extraits de supports de travail significatifs/ productions de l'élève du niveau de maîtrise des compétences (cahier du jour, productions écrites, évaluations, résolution de problèmes, ...).
- Parcours de l'élève : bilans scolaires (LSU), dispositifs mis en œuvre (PPRE, APC), accompagnement par le RASED...
- Compte-rendu d'équipe éducative
- Autre document permettant d'apporter un éclairage sur la situation de l'élève (absences, ...)

Date :

Signature de la direction de l'école :

<u>Nom et prénom de l'élève :</u>	<u>Ecole :</u>
<u>Date de naissance :</u>	
<u>Classe :</u>	<u>Enseignant :</u>

**Synthèse de la situation :**

<b>La demande de passage anticipé est initiée par :</b>	<input type="checkbox"/> Les représentants légaux <input type="checkbox"/> L'enseignant.e <input type="checkbox"/> Autre, précisez :
<b>Une équipe éducative a-t-elle eu lieu ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui, indiquez la date : <input type="checkbox"/> Non
<b>La réduction de cycle a-t-elle été envisagée avec la famille ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Précisez en quelques mots la position de la famille et / ou les conclusions de l'équipe éducative (ou joindre le CR au dossier) :
<b>La psychologue scolaire a-t-elle été sollicitée pour un avis ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, un bilan a-t-il pu être réalisé ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Précisez en quelques mots le point de vue du conseil des maîtres (avis favorable unanime ou non), ainsi que les réserves ou points de vigilance dont il vous semble nécessaire de tenir compte :</b>	

Date :

Signature de la direction de l'école :